

**Arrêté n°ST 2022-285
prorogeant l'arrêté n°ST 2022-219**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PERE DALIN, PLACE DU COMMERCE et RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°ST 2022-219 en date du 19/09/2022,

CONSIDÉRANT que la collectivité a demandé le report d'une partie des travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST 2022-219 du 19/09/2022, portant réglementation de la circulation :

- RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE DU COMMERCE
- PLACE DU COMMERCE, de la RUE PERE DALIN jusqu'au 7
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), du 5394 jusqu'à la RUE PERE DALIN
- 16 RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- 44 RUE PERE DALIN

, sont prorogées jusqu'au 31/12/2022.

Article 2

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 23/11/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION :

Clarisse SAVARIT (DEBELEC)

Le Maire de Sèvremont Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°ST 2022-219
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PERE DALIN, PLACE DU COMMERCE et RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/08/2022 émise par DEBELEC demeurant 2682 Boulevard François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE représentée par Clarisse SAVARIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 15/10/2022 RUE PERE DALIN, PLACE DU COMMERCE et RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 15/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE DU COMMERCE
- PLACE DU COMMERCE, de la RUE PERE DALIN jusqu'au 7
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), du 5394 jusqu'à la RUE PERE DALIN
- 16 RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- 44 RUE PERE DALIN

:

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 19/09/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY 

DIFFUSION:

DEBELEC

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.